



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE PIERRERUE ET QUARANTE

Préambule :

La sauvegarde des espaces naturels, la protection de l'environnement et l'amélioration de notre cadre de vie urbain sont les priorités partagées par les élus et les citoyens sur notre territoire.

La préservation des ressources naturelles par la limitation et la valorisation des déchets est un objectif poursuivi par l'ensemble des acteurs de la Communauté de Communes.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'organiser et d'améliorer de façon continue la gestion multi-filières des déchets valorisables et recyclables.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites.



SOMMAIRE

Article 1 : Rôle de la déchèterie.....	3
Article 2 : Conditions d'accès.....	3
2.1 Accès gratuit :	4
2.2 Accès payant :	4
Article 3 : Jours et horaires d'ouverture.....	5
Article 4 : Déchets acceptés.....	5
Article 5 : Déchets interdits.....	7
Article 6 : Circulation et stationnement.....	7
Article 7 : Comportement des usagers	7
Article 8 : Responsabilité	8
Article 9 : Gardiennage - Accueil	8
Article 10 : Infraction au règlement.....	9
Annexe 1	Erreur ! Signet non défini.



Article 1 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants (sous certaines conditions techniques et financières) peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'exploitation de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le bois, le verre, le carton, les huiles usagées,
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères,
- Assurer le traitement de certains déchets (déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques...) en suivant les filières spécifiques et réglementaires.
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Les déchèteries sont ouvertes aux artisans et commerçants pour assurer un service, mais, en aucun cas pour se substituer aux filières professionnelles existantes.

Article 2 : Conditions d'accès

Les déchèteries de Pierrerue et Quarante sont ouvertes aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sud-Hérault. Les artisans et commerçants dont le siège social est situé dans une des communes membres de la Communauté de Communes Sud-Hérault sont admis sous conditions financières.

L'accès en déchèterie est réservé aux personnes munies d'une carte, laquelle est à retirer au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault à Puisserguier. L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette). Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit..



2.1 Accès gratuit :

L'accès en déchèterie est un service gratuit pour les particuliers et les services municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Les dépôts sont limités à **1 m³ par jour** sans dépasser **3 m³ par semaine** pour les particuliers. Les quantités supérieures, dans la limite de 4 m³ en une seule journée, non renouvelable dans la même semaine, sont tolérées sur autorisation expresse. Les véhicules des services communaux ne peuvent se rendre dans les déchèteries que du mardi au jeudi inclus.

2.2 Accès payant :

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur les déchèteries. Sont concernés le tout-venant, les gravats, les déchets verts, le carton, les déchets spéciaux. Ces déchets sont acceptés moyennant un tarif correspondant au coût de gestion, de transport et d'élimination supporté par la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes.

La tarification appliquée pourra inciter les professionnels à confier l'élimination de leurs déchets à un prestataire de service.

De plus, les apports sont limités à **1 m³ par jour** et à un volume total par semaine ne pouvant excéder **3 m³**, tout type de déchet confondu.

Le volume pris en compte est estimé par le gardien et le chauffeur du véhicule avant déchargement dans les conteneurs.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils représentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie. En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix du gardien est prépondérante.

Les déchèteries intercommunales sont ouvertes aux entreprises du territoire communautaire selon les dispositions prévues dans le présent règlement. Elles sont également accessibles sous conditions aux entreprises dont le siège est hors territoire mais qui exécutent des travaux dans une commune membre.

Un dispositif particulier a été mis en place pour faciliter l'utilisation des déchèteries par les professionnels :

Les modalités pratiques de ce dispositif sont les suivantes :

1. L'entreprise, après avoir caractérisé ses déchets les dépose dans les bennes correspondantes, sous contrôle du gardien,



2. Le gardien établit un bon de commande sur lequel figure la nature de déchets à traiter, le volume, ainsi que le tarif en vigueur correspondant. Ce bon est soumis à l'entreprise pour validation.
3. La Communauté de Communes émet une facture et un titre de recette du montant du bon de commande et l'envoie à la trésorerie,
4. L'entreprise règle à la trésorerie.

Les tarifs applicables sont joints en annexe n°1.

Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries intercommunales sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h30-12h00	14h00-17h30
MARDI	8h30-12h00	14h00-17h30
MERCREDI	8h30-12h00	14h00-17h30
JEUDI	8h30-12h00	14h00-17h30
 VENDREDI	8h30-12h00	14h00-17h30
SAMEDI	8h30-12h00	14h00-17h30
DIMANCHE	9h00-12h00	Fermé

Les déchèteries sont fermées le dimanche après-midi et les jours fériés.

La Communauté de Communes Sud-Hérault se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchèteries.

L'entrée du dernier véhicule est autorisée 10 minutes avant la fermeture. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

Article 4 : Déchets acceptés



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 034-200042653-20220323-2022_022-DE

Les déchets acceptés pour les apports des particuliers sont les suivants :

Déchèterie de Pierrerue :

- Gravats
- Tout venant
- Déchets verts
- Cartons
- Ferraille
- Batteries
- Piles
- Papier
- Plastiques
- Verre
- Bois traité
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, produits phytosanitaires,...)
- Huiles végétales
- Huiles minérales
- Lampes
- Déchets Electriques et Electroniques
- Pneumatiques

Déchèterie de Quarante :

- Gravats
- Tout venant
- Déchets verts
- Cartons
- Ferraille
- Batteries
- Piles
- Papier
- Plastiques
- Verre
- Bois traité
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, produits phytosanitaires,...)
- Huiles végétales
- Huiles minérales
- Lampes
- Déchets Electriques et Electroniques



Article 5 : Déchets interdits

Les déchets non acceptés sont les suivants :

- Les ordures ménagères
- Les pneumatiques (sauf Pierrerue)
- Les déchets radioactifs ou présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité.
- Les produits explosifs ou inflammables.
- Les déchets industriels
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes
- Les déchets en fibrociments et autres déchets d'amiante
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles d'engins agricoles)

Cette liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Article 6 : Circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter les plateformes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation. Hormis sur les plates-formes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 5 km/h.

Article 7 : Comportement des usagers

L'accès en déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.



Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux bennes pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans resteront dans les véhicules.

Les usagers doivent :

- Présenter la carte au gardien,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc..),
- Respecter les consignes et instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets,
- Respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchèterie,
- Respecter l'état de propreté de la déchèterie.

Article 8 : Responsabilité

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

L'accès au local Déchets Dangereux des Ménages est réservé au seul gardien.

Les D3E ne seront pas jetés dans les conteneurs maritimes mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit, sous peine de poursuites, de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

Article 9 : Gardiennage - Accueil

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- D'informer et de conseiller les utilisateurs,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux,
- De contrôler la domiciliation des usagers particuliers et des artisans et commerçants et les volumes apportés,
- De faire appliquer le présent règlement intérieur.



Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 034-200042653-20220323-2022_022-DE

Article 10 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les bennes situées à l'intérieur de la déchèterie, tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès en déchèterie.

Le Président
Jean-Noël BADENAS



Annexe 1

Conditions d'acceptation tarifaires des professionnels en déchèteries

Seuls les professionnels dont le siège est situé sur le territoire sont acceptés.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Nature du déchet	Prix/m3, en €
Gravats (inertes)	16 €/m3
Encombrants	38 € / m3
Végétaux	20,00 €/m3
Bois	15,00 €/m3
Cartons	GRATUIT
Ferrailles et métaux	GRATUIT